

Janvier 2017

Vue d'ensemble de la législation relative à l'organisation du marché intérieur de l'énergie

Principaux instruments

[Directive 2009/72](#) concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, [règlement \(CE\) n° 714/2009](#) sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité, [règlement \(CE\) n° 713/2009](#) instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie et [directive 2005/89](#) concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité

La présente note d'information fait partie de la série «Évaluation de la mise en œuvre» du service de recherche du Parlement européen (EPRS), consacrée au fonctionnement pratique de la législation en vigueur de l'Union. Chaque note d'information traite d'un volet spécifique de la législation de l'Union européenne qui fait ou fera sous peu l'objet d'une proposition de modification de la Commission, destinée à actualiser le texte. Avec ces «Évaluations de la mise en œuvre», l'EPRS entend présenter une brève sélection des documents publics concernant la mise en œuvre, l'application et l'efficacité de la législation européenne à ce jour. Cette sélection se compose de textes publiés notamment par les institutions européennes, les comités consultatifs et les parlements nationaux, et de documents liés à des consultations externes et des campagnes d'information. Ces textes permettront d'aider les commissions parlementaires dans leur travail d'examen de la nouvelle proposition de la Commission une fois qu'elle aura été déposée.

Commission parlementaire compétente au moment de l'adoption de la législation de l'Union: commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE).

Date d'adoption de la législation initiale en séance plénière: [5 juillet 2005](#) (sécurité de l'approvisionnement en électricité, directive 2005/89) et [22 avril 2009](#) (troisième paquet «Énergie» qui incluait la législation relative à l'électricité et à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie, ACER)

Délai de transposition: 24 février 2008 (directive 2005/89) et 3 mars 2011 (troisième paquet «Énergie»).

Date prévue pour la révision de la législation: un rapport général sur l'état de la situation devait être présenté le 24 février 2010 au plus tard et a été soumis cette année-là (directive 2005/89), un rapport détaillé décrivant les progrès accomplis devait être transmis en 2006 au plus tard et des rapports d'avancement, soumis annuellement (directive 2009/72 et règlement de référence (CE) n° 714/2009), enfin, une évaluation doit être présentée dans un délai de trois ans à compter de la prise de fonctions du premier directeur, et au moins tous les quatre ans par la suite (ACER).

Calendrier pour la modification de la législation: les propositions modifiant la législation relative au marché intérieur de l'énergie, à l'ACER et à la sécurité de l'approvisionnement en électricité ont été [publiées](#) le 30 novembre 2016.

1. Contexte

Au fil du temps, l'Union européenne a renforcé le marché intérieur de l'énergie. Dans les années 90, elle a commencé à adopter la législation visant à ouvrir les marchés de l'énergie. Le troisième paquet «Énergie»¹,

¹ Le paquet comprend également les règles relatives au gaz naturel ([2009/73/CE](#)) et aux conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz ([règlement \(CE\) n° 715/2009](#)).

adopté en 2009, a poursuivi le travail de dissociation, c'est-à-dire de séparation des opérateurs du réseau et des fournisseurs d'énergie. Il contient trois ensembles de dispositions, à savoir une directive concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ([2009/72/CE](#)) et des règlements relatifs aux échanges transfrontaliers [[règlement \(CE\) n° 714/2009](#)] et à l'institution de l'ACER.

Un marché de l'énergie intégré est étroitement lié à la sécurité de l'approvisionnement. Outre la nouvelle [proposition](#) sur la préservation de l'approvisionnement en électricité dont il est question ici, une [proposition](#) sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz a été présentée en février 2016 et attend actuellement une première lecture en plénière².

Une interconnexion totale des marchés est un objectif de longue date de l'Union européenne. Le Conseil européen avait fixé une date pour l'achèvement du marché intérieur de l'énergie d'ici à 2014³. Bien que ce délai n'ait pas été entièrement respecté, la Commission européenne a relevé, dans son [rapport sur l'état d'avancement](#) de 2014, d'importantes améliorations en matière de diversification des fournisseurs d'énergie et d'échanges énergétiques transfrontaliers. Des progrès technologiques continus et la proportion croissante des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique ont ajouté de nouveaux défis. En 2014, 28 % de l'électricité produite dans l'Union européenne était générée à partir de sources d'énergie renouvelables, contre 14 % en 2004⁴. Bien que la récession économique ait conduit à une réduction de la demande d'énergie, la demande d'électricité devrait augmenter à long terme.

1.1 Gestion du marché

L'ACER et le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (REGRT pour le gaz) et pour l'électricité (REGRT-E) sont responsables de la rationalisation des marchés de l'énergie et de l'élaboration des règles communes pour les gestionnaires (codes de réseau), que la Commission adoptera ensuite officiellement. Ils préparent également l'un des principaux instruments de planification des infrastructures: le plan décennal de développement du réseau (TYNDP)⁵. L'ACER a été établi pour garantir une coopération efficace entre les organismes réglementaires nationaux et pour statuer sur les litiges transfrontaliers, mais uniquement s'il en a reçu la demande. Une évaluation à mi-parcours de l'ACER a été effectuée en 2014 (voir section 4).

Les avis divergent sur le rôle de l'ACER. Lors d'une [consultation](#) menée récemment par la Commission⁶, certaines parties prenantes étaient en faveur d'une agence renforcée, tandis que d'autres, en particulier les États membres et les régulateurs nationaux de l'énergie, privilégiaient le statu quo. Un [rapport](#) demandé par la commission ITRE a conclu que le mode de gestion actuel n'est pas suffisamment efficace pour superviser le couplage des marchés. En ce qui concerne le REGRT-E, la consultation de la Commission a une nouvelle fois mis en évidence des avis contradictoires. Certaines parties prenantes ont suggéré qu'il existait un conflit d'intérêt potentiel entre ses rôles de rédacteur du code de réseau et de groupe de pression, mais elles ont toutes encouragé une coopération plus étroite entre les gestionnaires de réseau de transport (GRT). Dans son examen du marché intérieur de l'énergie⁷, la Cour des comptes européenne (CCE) a également recommandé que l'ACER reçoive suffisamment de pouvoirs pour exécuter efficacement les tâches relevant de ses compétences. Elle a également relevé que la participation des États membres aux

² Voir fiche de la procédure législative [2016/0030\(COD\)](#).

³ Voir [conclusions](#) du Conseil du 4 février 2011.

⁴ [Électricité provenant des sources renouvelables](#), Eurostat.

⁵ Voir [ENTSO-G TYNDP](#) pour REGRT-G et [ENTSO-E TYNDP](#).

⁶ Consultation sur une nouvelle organisation du marché, du 15 juillet 2015 au 9 octobre 2015, DG Énergie, Commission européenne.

⁷ Cour des comptes européenne, Améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique en développant le marché intérieur de l'énergie: des efforts supplémentaires sont nécessaires, rapport spécial n° 16, décembre 2015.

groupes de travail de l'ACER variaient sensiblement, les nouveaux États membres en particulier ne participant guère. Cette situation est souvent due aux ressources limitées des régulateurs nationaux.

1.2 Infrastructure et investissements

Au sein de l'Union, les GRT sont généralement financés au moyen des tarifs à la consommation. Les investissements au titre du budget de l'Union relatifs à des infrastructures énergétiques sont relativement modestes. En fait, les fonds de l'Union couvrent environ 5 %⁸ des besoins en matière d'investissement relatifs à l'infrastructure des réseaux. Ainsi, selon la CCE, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime qu'un investissement total de 931 millions d'euros est nécessaire pour améliorer les réseaux d'électricité et de gaz au sein de l'Union pendant la période 2014-2035⁹.

Si l'Union possède une compétence spécifique en matière de politique énergétique, les États membres sont libres de choisir leur propre bouquet énergétique. Cette situation a conduit à des décisions divergentes en matière de politique nationale, par exemple, une concentration sur l'énergie nucléaire ou sur les sources d'énergie renouvelables, qui ont des conséquences sur le marché intérieur de l'énergie. La plupart des infrastructures européennes sont relativement anciennes. L'AIE estime qu'environ 30 % des centrales au fioul ou au charbon ont été construites il y a plus de 40 ans, tandis que près de la moitié des centrales nucléaires ont au moins 30 ans¹⁰. Compte tenu du coût des nouveaux projets d'infrastructure, du temps nécessaire à leur construction et de l'éventuelle opposition de l'opinion publique, il est essentiel de prendre des décisions fondamentales sur les investissements dans les sources d'énergie «traditionnelles». L'utilisation accrue des énergies renouvelables entraîne également des coûts tels que l'intégration de la technologie intermittente, c'est-à-dire l'énergie éolienne et solaire, au réseau électrique.

En conclusion, les nouveaux investissements dans les infrastructures sont susceptibles d'engendrer de nouvelles hausses des prix dans le secteur de l'énergie. L'AIE estime qu'une augmentation de 20 % du prix de l'électricité est nécessaire dans les dix ans à venir pour remplacer les infrastructures vieillissantes. En ce qui concerne les financements de l'Union, certains affirment qu'ils doivent être mieux ciblés¹¹. Un examen du marché intérieur effectué par la CCE recommande une stratégie plus claire pour accorder des financements européens aux projets d'infrastructure, afin de veiller à ce qu'ils répondent aux besoins du marché intérieur.

1.3 Interconnectivité et commerce transfrontalier

Le niveau d'interconnectivité est l'un des indicateurs clés choisis par la Commission pour évaluer l'intégration du marché européen. L'Union a défini un objectif d'interconnectivité équivalent à 10 % de la capacité de production installée dans chaque État membre d'ici à 2020, qui devra être porté à 15 % d'ici à 2030. La plupart des pays devraient atteindre cet objectif d'ici à 2020¹². Cependant, de nombreux observateurs affirment qu'un objectif global fixe pour l'ensemble de l'Union n'est que partiellement efficace et que les objectifs d'interconnexion devraient être plus flexibles et refléter davantage les besoins

⁸ [Energy Union: Key Decisions for the Realisation of a Fully Integrated Energy Market](#) (Union de l'énergie: décisions clés pour la réalisation d'un marché de l'énergie pleinement intégré), Département thématique A, Parlement européen, avril 2016.

⁹ Cour des comptes européenne, Améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique en développant le marché intérieur de l'énergie: des efforts supplémentaires sont nécessaires, rapport spécial n° 16, décembre 2015.

¹⁰ © OCDE/AIE Politiques énergétiques des pays de l'AIE: Union européenne, rapport de 2014, Publication de l'AIE. Licence: www.iea.org/t&c.

¹¹ Voir, [Energy Union: Key Decisions for the Realisation of a Fully Integrated Energy Market](#), Département thématique A, Parlement européen, avril 2016.

¹² L'Espagne et Chypre devraient prendre un peu plus de temps.

particuliers relatifs au trafic transfrontalier spécifique¹³. L'élaboration et la mise en œuvre des codes de réseau ainsi que des règles techniques garantissant l'interopérabilité entre les réseaux de transport de l'énergie seront également importants pour l'intégration du marché. À cet égard, les difficultés sont toujours d'actualité. Dans son rapport de 2015 sur le marché intérieur de l'énergie, la CCE note qu'aucun des 11 codes du secteur électrique n'a été approuvé à ce stade.

1.4 Sources d'énergie renouvelables

Les sources d'énergie renouvelables ont connu une augmentation rapide; en 2014 elles représentaient 16 % de la consommation finale d'énergie¹⁴. À mesure que les énergies renouvelables se répandent, les politiques y afférentes ont un plus grand effet sur le marché. L'AIE constate que, si les aides octroyées en faveur de sources d'énergie renouvelables ont globalement porté leurs fruits, dans certains États membres, tels que l'Allemagne ou l'Espagne, l'aide généreuse offerte en faveur de l'énergie solaire, principalement au moyen des tarifs de rachat¹⁵, a néanmoins engendré une hausse inattendue de la production d'énergie solaire. Ce résultat a entraîné une augmentation des prix à la consommation. L'Espagne a mis en place des mesures stratégiques rétroactives pour s'attaquer au problème, conduisant ainsi à une baisse de la confiance dans les investissements. Le financement des sources d'énergie renouvelables étant centré sur l'investissement initial plutôt que sur les coûts d'exploitation, les investissements dans ce domaine sont plus sensibles aux risques relatifs à la politique que d'autres sources d'énergie. À mesure que les sources d'énergie renouvelables s'ancrent dans la société, les défis évoluent et passent de l'amélioration des interconnexions et de l'achèvement des codes de réseau à la gestion de la production d'énergie flexible, des infrastructures du réseau, de l'intégration de la demande et du stockage de l'énergie. Le caractère intermittent de nombreuses sources d'énergie renouvelables soulève différents problèmes de sécurité de l'approvisionnement. De nombreux États membres se sont penchés sur des solutions pour résoudre ces problèmes par des mécanismes de capacité qui, par exemple, ont un effet sur l'ensemble du marché intérieur.

1.5 Tarification

Dans un marché intérieur, on doit pouvoir s'attendre à la convergence entre les prix de gros et les prix à la consommation. Cependant, bien que les prix de gros aient atteint leur niveau le plus bas en raison des faibles prix du pétrole et du gaz ainsi que de la clémence de la météo, les prix à la consommation n'ont pas suivi. Ce phénomène est principalement dû au fait qu'environ la moitié du prix de l'électricité est lié aux prix de gros, alors que les tarifs et les taxes comptent pour une proportion importante des prix de l'énergie à la consommation et varient donc considérablement. Cependant, une convergence progressive a eu lieu dans l'ensemble de l'Union en matière de prix de gros, révélant une meilleure intégration du marché, du moins jusqu'en 2013. La situation au sein des États membres peut encore changer. En Allemagne, par exemple, les prix de gros sont très bas, alors que les prix à la consommation restent élevés. En Irlande, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, en revanche, le manque d'interconnectivité a pour conséquence de maintenir élevés les prix de gros.

La pauvreté énergétique est une réalité pour de nombreux citoyens européens. En 2014, 10 % des ménages ne pouvaient se permettre de chauffer leur logement correctement; dans certains pays, la proportion est encore plus élevée, avec environ un quart de la population en Bulgarie, en Grèce, à Chypre, en Lituanie et

¹³ Cour des comptes européenne, Improving the security of energy supply by developing the internal energy market: more efforts needed, rapport spécial n° 16, décembre 2015.

¹⁴ [Eurostat](#).

¹⁵ Aides aux générateurs en garantissant un prix fixe pour un nombre déterminé d'années.

au Portugal en situation de pauvreté énergétique¹⁶. Lors d'une récente [consultation](#) menée par la Commission sur l'organisation du marché de l'électricité, la plupart des parties prenantes ont convenu que la tarification selon la rareté, c'est-à-dire le fait de payer un prix différent en fonction de l'offre et de la demande réelles en matière d'énergie, devrait faire partie de toute nouvelle organisation du marché. En l'état actuel, selon un rapport récent de l'ACER¹⁷, la tarification en fonction de la rareté n'est actuellement pas appliquée en raison de mécanismes de capacité qui empêchent les périodes de tarification élevée.

La difficulté et la taille de la tâche relative à l'intégration du marché énergétique sont considérables. L'AIE recense trois domaines clés: l'amélioration du fonctionnement des marchés nationaux en limitant l'intervention de l'État, l'augmentation de la capacité transfrontalière et l'optimisation des flux transfrontaliers. L'agence recommande également une coopération régionale plus étroite, en privilégiant l'achèvement des principaux projets d'infrastructure, en éliminant les prix de détail réglementés, en recensant les subventions qui faussent le marché énergétique et en luttant contre celles-ci, ainsi qu'en diversifiant le choix du consommateur.

2. Sécurité de l'approvisionnement en électricité

La [directive 2005/89/CE concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité](#) établit un cadre pour préserver la sécurité de l'approvisionnement en électricité par la garantie d'un niveau adéquat de capacité de production, d'un équilibre suffisant entre l'offre et la demande et d'un niveau approprié d'interconnexion entre les États membres. Un premier réexamen de la législation relative à la sécurité de l'approvisionnement a été entrepris en 2010. Le [rapport de la Commission sur l'état d'avancement](#) présente les résultats positifs obtenus grâce au troisième paquet «Énergie», tout en constatant également que certains obstacles demeurent. Ces obstacles incluent, par exemple, une dépendance continue à la réglementation des prix de l'énergie dans certains États membres et des différences dans la qualité des rapports sur les problèmes liés à la sécurité de l'approvisionnement en électricité, notamment en ce qui concerne la quantité de données détaillées incluses dans ces rapports. Le réexamen a également présenté l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le réseau comme un enjeu spécifique pour l'avenir. La CCE conclut dans un rapport récent sur le marché intérieur que «les infrastructures énergétiques en Europe ne sont pas encore conçues pour des marchés pleinement intégrés et, par conséquent, ne permettent pas actuellement d'assurer efficacement la sécurité de l'approvisionnement en énergie»¹⁸.

3. Infractions et contrôles de non-conformité

La transposition du troisième paquet «Énergie» a été relativement laborieuse et la Commission a dû ouvrir 38 procédures d'infraction contre 19 États membres¹⁹. La plupart de ces affaires ont été résolues sans procédure judiciaire et, à ce stade, les États membres ont à présent pleinement transposé le troisième paquet «Énergie».

Une fois la transposition terminée, la Commission peut également effectuer des contrôles de non-conformité, c'est-à-dire examiner de manière minutieuse et systématique si la législation a été

¹⁶ [EU energy trends and macroeconomic performance](#) (Tendances en matière d'énergie et performances macroéconomiques au sein de l'Union), étude préparée pour la Commission, juillet 2016.

¹⁷ ACER, [Annual Report on the Results of Monitoring the Internal Electricity Markets in 2015](#)(Rapport annuel sur la surveillance des marchés intérieurs de l'électricité en 2015), septembre 2016 .

¹⁸ Cour des comptes européenne, Improving the security of energy supply by developing the internal energy market: more efforts needed, rapport spécial n°16, décembre 2015.

¹⁹ [Enforcement of the Third Internal Energy Market Package](#) (SWD(2014)315) (Application du troisième paquet du marché intérieur de l'énergie).

correctement appliquée dans les États membres. Dans un premier temps, la Commission peut lancer des projets pilotes pour tenter de résoudre les problèmes par l'exécution volontaire. Lorsque cela n'est pas possible, une procédure d'infraction peut être engagée. Depuis juillet 2016, les contrôles de non-conformité ont donné lieu à des procédures d'infraction dans huit de ces projets pilotes européens. Outre les contrôles de conformité systématiques, la Commission peut également effectuer des contrôles ponctuels. Comme indiqué ci-dessus, depuis juillet 2016, les résultats de contrôles ponctuels ont donné lieu à deux procédures d'infraction actuellement pendantes²⁰.

La Commission rend régulièrement des rapports sur les procédures d'infraction²¹. Au cours des six derniers mois, quelques-uns des paquets mensuels de la Commission relatifs aux procédures d'infraction concernaient le troisième paquet «Énergie», et notamment les gestionnaires de réseau nationaux en fonction qui reçoivent des avantages injustes au niveau des interconnecteurs vers d'autres pays de l'Union en exploitation. Dans son examen du marché intérieur de l'énergie, la CCE a relevé trois domaines du troisième paquet «Énergie» dans lesquels des progrès sont encore nécessaires: le fonctionnement des régulateurs nationaux, les gestionnaires de réseau de transport et les différents types de réglementation des prix.

4. Propositions actuelles et évaluation de la législation

4.1 L'évaluation de la Commission

L'[évaluation](#) recouvre à la fois l'organisation du marché de l'énergie, c'est-à-dire le troisième paquet «Énergie»²², et la sécurité de l'approvisionnement en électricité²³. L'évaluation comprend une présentation générale et une [annexe](#) qui résume les réexamens existants concernant des aspects spécifiques du marché de détail. L'évaluation semble s'appuyer principalement sur les consultations et les rapports antérieurs de la Commission, ainsi que sur les rapports de suivi annuels de l'ACER. L'évaluation n'est pas très claire quant à la manière dont elle s'appuie sur les différents éléments de preuve et dans quelle mesure. Elle ne contient aucun examen des éventuelles restrictions des données utilisées et ne fournit aucune référence à l'aune de laquelle les résultats de la législation peuvent être évalués.

Le comité d'examen de la réglementation de la Commission a relevé dans ses [premières observations](#) concernant le rapport d'analyse d'impact (AI) sur la conduite de l'Union de l'énergie qu'il aurait pu se rattacher davantage à l'AI sur les sources d'énergie renouvelables; le même raisonnement pourrait valoir pour le lien entre cette évaluation et l'examen des sources d'énergie renouvelables.

Dans l'ensemble, l'évaluation conclut que la concurrence et le choix des consommateurs se sont accrus, mais que les obstacles aux échanges transfrontaliers demeurent, que le choix fait défaut dans le marché de détail et qu'une meilleure coopération entre les régulateurs est encore nécessaire. La législation est devenue en partie obsolète, car elle est antérieure à l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables et aux progrès de la technologie numérique. Sur le plan de la sécurité de l'approvisionnement en électricité, le rapport conclut que la législation a eu une incidence limitée, car elle a généralement été remplacée par une législation plus récente.

²⁰ [Commission's evaluation of the Third Energy Package and SoS](#) (SWD (2016)412) (Évaluation de la Commission du troisième paquet «Énergie» et de la sécurité de l'approvisionnement en électricité).

²¹ Voir par exemple, «Le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne. Rapport annuel 2015», SWD(2016)230.

²² La directive 2009/72 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, le règlement (CE) n° 714/2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité, le règlement (CE) n° 713/2009 instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie.

²³ La directive 2005/89 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures.

Le rapport observe que 17 États membres ont encore une forme de réglementation des prix. Bien que la concurrence sur le marché de gros se soit développée et que les prix de gros aient baissé, quelques États membres (la France, l'Italie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie) n'ont constaté aucun réel changement chez les acteurs sur leur marché. Par ailleurs, dans la plupart des pays, 70 % de la part du marché de l'électricité est encore aux mains de quelques fournisseurs dominants²⁴. En matière d'interconnexions, les incitations restent insuffisantes pour permettre aux GRT d'augmenter la disponibilité transfrontalière. Le rapport observe également que les prix à la consommation restent élevés dans de nombreux pays, principalement en raison de frais non contestables. Une augmentation récente des interventions de l'État, notamment concernant les sources d'énergie renouvelables, a également eu des effets de distorsion sur le marché de l'électricité.

4.2 Les propositions

L'objectif principal des propositions est de poursuivre l'intégration du marché intérieur, d'augmenter sa flexibilité et de veiller à ce que le marché puisse gérer l'augmentation continue des énergies renouvelables. Les propositions sont liées à celles concernant [l'efficacité énergétique](#), [l'efficacité énergétique dans les bâtiments](#), [les sources d'énergie renouvelables](#) et [la gouvernance de l'Union de l'énergie](#), qui sont apparues simultanément. Certains points clés des propositions sont résumés ci-dessous.

- Flexibilité accrue pour permettre plus d'échanges d'électricité en temps réel afin que tous les types de sources d'énergie renouvelables aient le même accès au marché. Cela garantira notamment la compétitivité appropriée des sources d'énergie renouvelables telles que les énergies éolienne et solaire.
- Tarification selon la rareté: il y aura une élimination progressive des plafonds de prix et une transition vers davantage de tarification fondée sur la demande (tarification selon la rareté). La tarification selon la rareté devrait être appliquée par défaut dans l'ensemble du marché de gros; les États membres seront cependant encore autorisés à intervenir pour protéger les ménages vulnérables sur le marché de détail, l'élimination des plafonds de prix ne devant pas affecter la stabilité des prix appliqués au consommateur final.
- Compteurs intelligents: les consommateurs peuvent demander des compteurs intelligents, et les données essentielles à la mise en place d'un marché axé sur la demande doivent être mises à disposition de manière non discriminatoire.
- Jusqu'à présent, les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ont principalement transmis l'électricité des réseaux de transport au consommateur final. La hausse de la production locale des énergies renouvelables augmentera leurs responsabilités relatives à la gestion active de leurs réseaux. Par conséquent, une entité de GRD européenne est donc proposée. Ce réseau coordonnerait l'exploitation et la planification des GRD, afin de garantir, par exemple, une meilleure intégration des sources d'énergie renouvelables et la numérisation des réseaux.
- Centres de coopération régionaux (CCR): les GRT devront coopérer officiellement au niveau régional afin de coordonner, par exemple, l'attribution des capacités et de mener des évaluations des risques pour la sécurité de l'approvisionnement. Les CCR seront également responsables des évaluations des besoins à long terme.

²⁴ Autrement dit, le marché de détail des ménages pour les petits concurrents représente plus de 30 %, soit seulement 8 pays sur 29, selon le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER), dont les membres incluent l'Islande et la Norvège mais pas la Slovaquie.

- Zones de dépôts: ce sont des zones où les prix de gros sont uniformes. Elles doivent refléter l'offre et la demande, et l'investissement doit être fondé sur le prix et viser à résoudre les problèmes de congestion. Actuellement, les zones de dépôts sont généralement établies aux frontières nationales. Des examens des zones de dépôts seront effectués afin de veiller à ce que leur nombre soit suffisant pour pouvoir ensuite décider de la nécessité ou non de les diviser.
- Mécanismes de capacité (CM): ils servent à protéger l'approvisionnement en énergie en payant des gestionnaires afin de maintenir les centrales ouvertes ou d'en construire de nouvelles en cas de besoin. Les CM seront encore autorisés mais sous des conditions strictes et en dernier recours, une fois que les autres réformes du marché auront été entreprises. Cependant, de nouvelles centrales utilisées à ces fins doivent respecter une valeur limite d'émission de 550 g de CO₂/kWh. Les centrales existantes devront respecter les mêmes limites cinq ans après l'entrée en vigueur de cette législation, éliminant finalement l'utilisation des centrales au charbon afin de garantir la sécurité de l'énergie.
- La distribution prioritaire pour les énergies renouvelables sera autorisée sous certaines conditions.
- L'ACER se voit attribuer plus de responsabilités, par exemple, en relation avec les codes de réseau, ainsi que la fonction de coordination des CCR.

5. Rapports, évaluations et études à l'échelle de l'Union européenne

Rapport final de l'enquête sectorielle sur les mécanismes de capacité, Commission européenne, novembre 2016.

L'enquête portait sur 11 pays: la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, la Pologne, le Portugal et la Suède. Aux fins de l'enquête, plus de 200 organismes publics, régulateurs d'énergie, gestionnaires de réseau et d'autres participants du marché dans ces pays ont reçu des questionnaires, dont 124 ont été retournés.

Le rapport conclut que certains pays avaient de vraies raisons d'utiliser les mécanismes de capacité pour protéger leur approvisionnement en énergie. Cependant, le rapport signale également des réformes du marché qui pourraient supprimer le besoin de mécanismes de capacité, tels que la suppression des plafonds de prix et leur remplacement par des prix qui reflètent la valeur réelle de l'adéquation des ressources supplémentaires. Ces réformes de marché devraient être entreprises avant le déploiement des mécanismes de capacité. Au total, l'enquête sectorielle a recensé 35 mécanismes de capacité au sein des 11 États membres. Généralement, ces mécanismes peuvent être divisés en deux groupes: 1) les mécanismes ciblés, c'est à dire que les aides sont accordées uniquement à la capacité nécessaire allant au-delà de ce qui est fourni par les marchés, et 2) les aides accordées à l'ensemble du marché et incluant tous les acteurs du marché. D'après les conclusions de ce rapport, selon le problème concerné, différents mécanismes de capacités doivent être utilisés. Cependant, il a également été constaté que la manière dont certains mécanismes de capacité étaient conçus impliquait une entrave à la concurrence; dans ces cas-là, la Commission collaborerait avec les États membres pour veiller à la conformité de ces systèmes aux règles applicables aux aides d'État.

Examen des règles et pratiques nationales actuelles concernant la préparation au risque dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement en électricité, rapport élaboré à pour la Commission européenne, juillet 2015

Ce rapport examine le cadre et les pratiques juridiques dans l'ensemble des États membres en lien avec la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Le rapport s'appuie sur la recherche documentaire dans l'ensemble des États membres, des entretiens avec les parties prenantes et des études de cas. Il se concentre notamment sur la manière dont les États membres se préparent et répondent aux risques

relatifs à la sécurité de l'approvisionnement et aux cas d'urgence. Il essaie également de recenser toute lacune et incohérence dans les plans de chacun des États membres. Le rapport a révélé d'importantes divergences dans l'ensemble de l'Union, notamment au niveau de la planification et des données présentées. Les GRT nationaux occupent un rôle clé dans l'ensemble de l'Union pour la planification des risques et des urgences. Cependant, leurs compétences nationales spécifiques peuvent varier de manière significative. Le rapport a conclu que malgré la présence de différences, les États membres répondaient aux problèmes de manière similaire grâce aux obligations de déclaration européennes existantes, bien qu'un renforcement de la cohérence des critères détaillés puisse faciliter la coopération régionale.

Union de l'énergie: Union de l'énergie: décisions clés pour la réalisation d'un marché de l'énergie pleinement intégré, étude élaborée pour la commission ITRE, Parlement européen, avril 2016.

Cette étude examine les politiques relatives au marché intérieur de l'énergie afin d'évaluer dans quelle mesure elles sont adaptées à l'usage prévu. Le rapport se compose d'un examen des publications existantes et de la législation actuelle, ainsi que d'entretiens avec des experts et des études de cas. Le rapport a conclu qu'il existe des obstacles importants à l'accomplissement efficace d'un marché de l'énergie intégré au sein de l'Union. Il s'agit, par exemple, de l'incapacité de nombreux États membres à appliquer correctement la législation, de la divergence des règles nationales régissant le marché et de l'existence de mécanismes d'attribution non fondés sur le marché, de la gouvernance inappropriée de grands projets d'infrastructure, de la préparation insuffisante pour intégrer le développement des sources d'énergie renouvelables, de l'augmentation des coûts de gros en raison des énergies renouvelables ou de l'absence de stratégie européenne de financement efficace pour les projets d'infrastructure.

Détermination de normes relatives à la production appropriée et à l'adéquation des réseaux pour le marché intérieur de l'électricité, étude élaborée pour la Commission européenne, mars 2016

Cette étude examine les pratiques actuelles au sein des États membres en vue de recommander des critères pour une méthode commune permettant d'évaluer l'adéquation du réseau national d'électricité. Le rapport relève qu'actuellement il existe une multitude de définitions et de politiques nationales concernant la sécurité de l'approvisionnement. Le rapport émet une série de recommandations: par exemple, garantir une méthodologie commune pour les objectifs relatifs à l'adéquation²⁵ fondés sur la rentabilité, pour les consommateurs financiers, de l'investissement dans la production et le transport par rapport au coût de l'énergie attendue non fournie (Expected Energy Not Supplied, EENS)²⁶; toute évaluation de l'investissement doit également s'appuyer sur une analyse des coûts et des avantages, et tout modèle commun doit prendre en compte les sources d'énergie renouvelables, l'interconnexion et la gestion de la demande par rapport à l'adéquation du réseau.

Évaluation par la Commission européenne des activités de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), Commission européenne, janvier 2014

L'évaluation à mi-parcours de l'ACER est principalement axée sur les années 2011-2013, en raison de la création récente de l'agence. Dans l'ensemble, il a été jugé que l'agence s'était concentrée sur les bonnes priorités, avec notamment l'élaboration d'orientations-cadres et d'avis sur les codes de réseau, mentionnés comme des succès. Le rapport a ensuite recommandé, entre autres, que l'ACER joue un rôle plus actif en tant qu'arbitre dans les litiges transfrontaliers. Selon le rapport, une évaluation complète devait également être effectuée en 2014, pour être publiée en 2015, et inclure une recommandation sur la nécessité de modifier ou non la réglementation qui a institué l'ACER.

²⁵ La capacité du réseau à fournir l'énergie électrique à tous les points d'utilisation selon les normes acceptables et dans les quantités souhaitées.

²⁶ Expected Energy Not Supplied (EENS).

6. Position du Parlement européen

6.1. Résolutions du Parlement européen

[Résolution du Parlement européen du 13 septembre 2016 sur le thème «Vers une nouvelle organisation du marché de l'énergie»](#)

Dans sa résolution, le Parlement salue la communication de la Commission concernant une nouvelle organisation du marché de l'énergie, mais demande la prise en compte d'éléments spécifiques dans les propositions à venir, notamment:

- la garantie que toute nouvelle organisation du marché prendra en compte des périodes de transition appropriées avec une analyse des coûts et des bénéfices pour toute proposition en cours d'examen;
- le renforcement de la coopération régionale, y compris d'un réseau régional pour évaluer les besoins à long terme en matière d'adéquation et pour l'intégration dans les propositions législatives d'une mesure préalablement convenue en cas de crise;
- la garantie d'une différenciation par région des objectifs d'interconnexion électrique, reflétant les flux réels du marché, et la garantie d'une soumission de ces derniers à une analyse pertinente des coûts et des bénéfices ainsi que de leur fondement sur un plan de développement du réseau sur 10 ans du REGRT-E;
- la prise en compte du caractère essentiel de l'utilisation optimale des infrastructures existantes et le rappel de cette nécessité dans toute proposition législative à venir;
- la mise en place d'une nouvelle organisation du marché de l'énergie qui tienne compte de la sensibilité du marché intérieur de l'électricité aux importations provenant de l'extérieur de l'Union, où s'appliquent des règles et réglementations différentes;
- l'utilisation des mécanismes de capacité qui ont une utilisation transfrontalière et l'abandon des mécanismes de capacité qui sont purement nationaux et ne sont pas fondés sur le marché;
- la facilitation de l'utilisation d'énergies renouvelables intermittentes en réalisant des modifications législatives pour promouvoir les systèmes de stockage de l'énergie, clarifier la position du stockage dans la chaîne de l'électricité, supprimer les obstacles réglementaires au stockage et inclure une définition du stockage qui couvre sa double nature (entrée et sortie de l'électricité);
- la garantie que les propositions incluent des instruments qui veillent à ce que les investissements dans la production à faible intensité de carbone soient axés sur le marché et qu'il existe des mesures incitatives pour les investissements dans les technologies de réseaux intelligents;
- la fourniture de plus de ressources humaines et de moyens financiers à l'ACER et la garantie que l'agence ait un pouvoir de décision en matière de coordination de la coopération régionale renforcée et des problèmes transfrontaliers;
- l'extension de ses propositions pour inclure l'analyse et la révision du marché du gaz naturel.

Aucun suivi écrit officiel n'a été rédigé par la Commission européenne.

[Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2015 Vers une Union européenne de l'énergie](#)

Dans cette résolution, le Parlement insiste sur la nécessité de veiller à la sécurité de l'approvisionnement en énergie, à la décarbonisation et à la compétitivité des prix de l'énergie. Il souligne la nécessité d'une mise en œuvre complète d'un marché européen de l'énergie intégré et a insisté sur l'importance des prochaines étapes à suivre pour réaliser l'Union de l'énergie. Le Parlement a fait référence au besoin d'atteindre l'objectif de 10 % d'interconnexion et de garantir une meilleure capacité de transport transfrontalier pour l'électricité et le gaz, ainsi qu'un renforcement de la sécurité énergétique. Il a

également mis en évidence la nécessité d'effectuer des tests de résistance relatifs à l'électricité, ainsi que de renforcer le lien entre les prix de gros et les prix de détail dans le secteur de l'électricité.

La Commission européenne a affirmé, dans son [suivi](#) de la résolution en question, qu'en 2016 elle présenterait une série de propositions législatives qui seraient décisives dans leur contribution à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques pour 2030. Elle soumettra également des propositions législatives concernant une nouvelle organisation du marché de l'électricité, la sécurité de l'approvisionnement en électricité et l'intégration d'une stratégie en matière de recherche, d'innovation et de compétitivité.

Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2015 sur la réalisation d'un réseau électrique européen prêt pour 2020

Si, dans cette résolution, le Parlement a reconnu la nécessité de réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité d'ici à 2020, il a toutefois constaté que 12 États membres restent en dessous de ce seuil et demande à ce qu'ils bénéficient d'un soutien. Il a noté que l'objectif de 10 % s'appuyait sur les preuves de 2002 et ne reflétait pas l'infrastructure d'interconnexion existante. Il a affirmé qu'un objectif d'interconnexion unique peut ne pas être approprié pour tous les États membres, et a demandé instamment une révision à mi-parcours ainsi que le consentement des régions concernant les objectifs d'interconnexion complémentaires fondés sur des preuves. Il a également demandé le renforcement du rôle de l'ACER, notamment concernant le REGRT-E et les autorités nationales de régulation afin de fournir des services de manière appropriée et opportune.

La Commission européenne, dans son [suivi](#), a signalé qu'elle mettait en place un groupe d'experts pour examiner les problèmes régionaux de connectivité. La Commission a également affirmé qu'elle améliorerait constamment la consultation et la transparence en invitant les parties prenantes aux éléments non confidentiels des groupes régionaux qui évaluent les projets d'intérêt commun (PIC). La Commission a consenti à examiner davantage de mesures d'incitations pour encourager les investissements dans un réseau intelligent et a approuvé l'avis du Parlement sur le renforcement du rôle de l'ACER.

6.2. Questions des députés européens

Question écrite de Carolina Punset (ALDE, Espagne) et de Javier Nart (ALDE, Espagne), octobre 2016

Cette question concerne le rapport intérimaire de la Commission sur son enquête sectorielle relative aux mécanismes de capacité dans le secteur de l'électricité, et demande des éclaircissements dans certains domaines, en particulier, si la Commission présentera un chiffre pour le montant des paiements de capacité effectués par les États membres pour produire de l'électricité à l'aide de combustibles fossiles et nucléaires. Elle demande également si la Commission évaluera dans quelle mesure ces marchés de capacités ont perturbé les marchés de l'électricité, et quelles démarches seront entreprises pour garantir la justification de ces mécanismes de capacité sur le plan de la sécurité de l'approvisionnement, du marché intérieur de l'énergie, des politiques de décarbonisation et des accords climatiques.

Aucune réponse n'est encore disponible.

Question écrite de Paul Rübiger (EPP, Autriche), avril 2016

Cette question concerne la prochaine proposition d'organisation du marché de l'énergie. Elle renvoie au rapport de la CCE sur le marché intérieur pour illustrer certaines défaillances actuelles. Des précisions sont demandées sur la manière dont la nouvelle organisation du marché sera mieux appliquée au niveau national, sur la manière dont les institutions européennes peuvent offrir une meilleure contribution à ce processus et sur la manière dont la Commission envisage de garantir la suppression de la réglementation des prix.

Réponse donnée par M. Arias Cañete au nom de la Commission, juin 2016

La Commission convient que l'exécution est essentielle et remarque qu'elle a affecté d'importantes ressources aux contrôles de transposition et de non-conformité. Les précisions et le dialogue sont également importants et la prochaine législation sera l'occasion de préciser les règles qui ont posé des problèmes jusqu'à présent. La Commission s'efforcera de supprimer les prix réglementés et a entamé des discussions avec les États membres qui ont une réglementation des prix en vigueur afin de déterminer la meilleure manière de gérer ces problèmes sans nuire aux consommateurs finaux vulnérables. Le thème de la réglementation des prix fera également partie des nouvelles propositions.

Question écrite de Zigmantas Balčytis (S&D, Lituanie), avril 2016

L'auteur de la question demande si la Commission essaie de définir des principes rentables à l'échelle de l'Union lors du développement d'énergies renouvelables afin de garantir des conditions équitables de concurrence. Cette question fait référence aux recommandations de la CCE, selon lesquelles la rentabilité doit être au centre de toute aide européenne en faveur des énergies renouvelables (voir le [rapport spécial n° 6](#) de 2014 de la CCE), et à la propre communication de la Commission sur l'importance d'une approche régionale coordonnée pour les sources d'énergie renouvelables.

Réponse donnée par M. Arias Cañete au nom de la Commission, juillet 2016

La Commission reconnaît que les régimes de soutien direct aux sources d'énergie renouvelables peuvent avoir des effets transfrontaliers et que la directive actuelle sur les sources d'énergie renouvelables offre aux États membres le choix de concevoir leurs propres régimes. Cependant, elle signale également que la législation et les directives actuelles encouragent la collaboration, et que la forme du régime de soutien n'est qu'un des facteurs influençant les investissements dans les sources d'énergie renouvelables. D'autres facteurs importants, tels que l'accès au réseau, la procédure d'autorisation et l'acceptation par le public, influent sur une décision d'investissement dans les sources d'énergie renouvelables. La prochaine révision de la directive sur les sources d'énergie renouvelables comprendra l'exploration d'autres mécanismes de coopération.

7. Consultations de parties prenantes organisées par la Commission européenne

Consultation sur une nouvelle organisation du marché de l'énergie

Cette consultation a reçu 320 réponses et a été organisée entre juillet 2015 et octobre 2015. Environ 50 % des contributions venaient d'associations industrielles, 26 % de fournisseurs, d'intermédiaires et de clients actifs dans le secteur de l'énergie, 9 % de gestionnaires de réseaux et 9 % de gouvernements et d'autorités régionales²⁷.

En ce qui concerne les mesures d'adaptation du marché de l'électricité, la plupart des parties prenantes conviennent de la nécessité de mettre en place une tarification selon la rareté qui tienne compte des différences régionales, relie la tarification selon la rareté²⁸ aux incitations à l'investissement, accélère le développement de marchés d'équilibrage transfrontaliers et intègre les sources d'énergie renouvelables au marché. Cependant, les avis étaient partagés au sujet de la suppression des régimes d'aide publique pour les sources d'énergie renouvelables. L'adéquation de la production a mené à un consensus parmi les parties prenantes au sujet d'un marché uniquement énergétique, de la nécessité d'une méthode commune pour évaluer l'adéquation de la production, de normes d'adéquation harmonisées et d'un cadre européen commun pour la participation transfrontalière aux mécanismes de capacité. Certains ont recensé des problèmes liés au marché de détail, tels qu'une absence de tarification dynamique pour les consommateurs et des obstacles réglementaires à la réponse aux demandes. Pour ce qui est du cadre réglementaire et du mode de gestion, il y avait clairement une absence de consensus au sujet du renforcement du rôle de

²⁷ [Preliminary results from the public consultation on Electricity Market Design](#) (Résultats préliminaires de la consultation publique sur l'organisation du marché de l'électricité).

²⁸ La tarification selon la rareté est définie par la formation des prix reflétant l'offre et la demande réelles.

l'ACER et du REGRT-E, bien que la plupart des parties prenantes consentent à une coopération plus étroite entre les GRT.

[Consultation sur la préparation aux risques dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement en électricité](#)

Cette consultation a été menée en parallèle à la consultation sur l'organisation du marché intérieur et a reçu 75 réponses au total. Les groupes principaux de parties prenantes étaient les fournisseurs, les intermédiaires et les consommateurs actifs dans le domaine de l'énergie (39 %), ainsi que les associations et les organes de l'Union, comme le REGRT-E et l'ACER (37 %). Cette consultation complétait celle sur la nouvelle organisation du marché; certains problèmes étaient donc traités dans les deux consultations.

Les parties prenantes reconnaissent généralement qu'il devrait être demandé aux États membres de créer régulièrement des plans de préparation aux risques au moyen d'un modèle commun. La plupart des parties prenantes ont estimé qu'il était trop tôt pour décider du contenu exact de ces plans. Cependant, la définition des risques, la cybersécurité, les évaluations des risques et les normes en matière de risque, y compris une méthodologie commune pour évaluer les risques, des mesures préventives et l'identification de mesures à prendre en cas d'urgence, constituaient tous des thèmes communs à inclure. Les parties prenantes avaient des avis partagés sur les entités responsables de l'élaboration des plans, entre les GRT, les GRD et une autorité compétente distincte dans chaque État membre. Bien que certaines réponses soutiennent la création des plans au niveau national, un grand nombre de réponses demandaient instamment une approche transfrontalière plus régionale. La plupart des réponses convenaient de la nécessité d'un système d'examen par les pairs concernant la surveillance, l'ACER et le REGRT-E apportant un plus grand soutien dans la coopération transfrontalière.

8. Le Comité économique et social européen (CESE)

Au cours de l'[audition publique](#) de décembre 2015 du CESE, «La nouvelle structure du marché de l'énergie: prête pour l'avenir», des experts des institutions européennes ainsi que des organisations de consommateurs et d'entreprises ont exploré les défis et les opportunités du développement d'une nouvelle organisation du marché de l'énergie. En effet, ils ont également signalé les mesures réglementaires, technologiques et financières nécessaires pour faciliter cette transformation. Parmi les questions abordées figuraient le rôle du consommateur dans un réseau plus axé sur la demande, l'intégration des sources d'énergies renouvelables, ainsi que le besoin de plus de flexibilité et de capacités à long terme dans le réseau.

L'[audition publique](#) du CESE de 2014, «Assurer les importations essentielles en énergie pour l'Union européenne: de nouvelles opportunités - ou de nouvelles menaces», était organisée par le groupe des employeurs du CESE en collaboration avec l'Association des employeurs croates, la Chambre économique croate et la Chambre croate de l'artisanat. En compagnie d'un large éventail d'experts, un certain nombre de présentations ont été données sur la dépendance de l'Union aux importations de l'énergie, le progrès régional en matière de sécurité de l'approvisionnement en énergie, les infrastructures et les projets stratégiques, le changement climatique ainsi que les énergies renouvelables.

9. La Cour des comptes européenne

Rapport spécial n° 16: [Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique en développant le marché intérieure de l'énergie, 2015](#)

Le rapport examine les politiques énergétiques de l'Union et ses dépenses en faveur des infrastructures énergétiques pour évaluer dans quelle mesure elles ont contribué de manière efficace à la mise en œuvre du marché intérieur de l'énergie. Le travail sur le terrain a été entrepris entre mi-2014 et mi-2015. Le

rapport a conclu que l'Union a encore du chemin à faire avant de parvenir à un marché intérieur fonctionnant correctement. Si le rapport a révélé des exemples de commerce régional, la dépendance excessive à l'égard de quelques fournisseurs d'énergie et des interventions de l'État a contribué à un manque de transparence et à l'incapacité de garantir des échanges énergétiques fondés sur le marché. La convergence des prix devrait constituer un indicateur de marché intérieur. Cependant le rapport indique que les prix de gros varient considérablement, même entre les pays voisins. Le rapport a également montré que les infrastructures énergétiques actuelles ne sont pas suffisamment développées. Cette situation a révélé que les États membres n'ont pas la capacité nécessaire pour gérer efficacement les importations et les exportations énergétiques ou pour servir de pays de transit. Le rapport a formulé plusieurs recommandations, y compris celle de veiller à l'application correcte de la législation existante, de recenser toute infrastructure dont le potentiel n'est pas pleinement exploité et de fonder les projets d'infrastructure sur une évaluation globale des besoins à l'échelle européenne.

10. Conclusion

Les nouvelles propositions sont élaborées sur la base de la législation précédente et continuent de mettre en œuvre progressivement un marché intérieur de l'énergie. Elles visent notamment à intégrer des changements récents, tels que l'augmentation rapide des sources d'énergie renouvelables et des progrès technologiques relatifs à la numérisation des services. Elles essaient également de clarifier la législation précédente comme dans le cas du stockage pour les GRT, par exemple. À l'instar des propositions récentes relatives à la sécurité de l'approvisionnement en gaz, la Commission compte adopter une stratégie régionale comme l'option par défaut pour évaluer les besoins et atténuer les risques.

L'évaluation de la Commission, ainsi que l'examen du processus d'application, montrent, malgré les progrès réalisés, la persistance de difficultés en vue de la création d'un marché intérieur fonctionnant correctement. Les défis répertoriés par l'évaluation, tels que le contrôle des prix, les échanges transfrontaliers insuffisants, les interventions nationales non coordonnées et les questions relatives à l'indépendance réglementaire, sont traités par les propositions actuelles. Cependant, l'évaluation révèle également clairement que la progression vers un marché de l'énergie compétitif et fonctionnant correctement n'a pas été cohérente dans l'ensemble de l'Union. Dans les régions où des progrès ont été accomplis, les effets sont positifs, bien que l'évaluation n'examine pas les exemples de bonnes pratiques pour déterminer la meilleure voie à suivre. Le contrôle des régulateurs nationaux et des GRT à l'échelle européenne est considéré comme positif, mais la question de savoir si les changements suggérés seront suffisants subsiste. Plusieurs révisions sur le sujet ont constaté que l'ACER n'avait pas assez de pouvoir pour être efficace, et il est difficile de savoir si les propositions actuelles répondront à cette question. Les consultations publiques qualifient également le double rôle du REGRT-E, en tant que groupe de pression et de représentant de l'intérêt public, de potentiellement problématique. La création d'un GRD européen risquerait probablement de faire double emploi. L'évaluation n'inclut aucun examen de la législation relative aux infrastructures ou du rôle de l'Union dans ce domaine; elle constate que les incitations aux investissements privés ont été insuffisantes jusqu'à présent. Il faut espérer que la transition proposée vers un marché plus flexible et axé sur les prix améliorera les conditions d'investissement. Les réformes dans ce domaine étant en cours depuis les années 90, il est particulièrement important de continuer de surveiller les progrès réalisés et de déceler dans quelle mesure les nouvelles propositions renforcent la concurrence et un marché axé sur les prix et fonctionnant correctement.

Sur le plan des exigences du Parlement, bon nombre de ses demandes sont reprises dans les propositions, comme celle d'une coopération régionale plus étroite. Elles n'incluent cependant pas de révision des objectifs du marché du gaz ou de l'interconnectivité qui sont différenciés par régions et contribuent peu à la résolution du problème de l'importation externe. Dans le cas de l'ACER, le Parlement a demandé une

augmentation substantielle sur le plan des ressources. Les propositions renforçant la position de l'agence, la Commission a décidé de ne pas proposer de faire de l'ACER un régulateur européen en raison de l'augmentation du budget et des effectifs qui en résulterait.

11. Autres sources d'information

Rapports annuels de l'ACER – voir <http://www.acer.europa.eu/Pages/ACER.aspx>

Publications du REGRT-E - voir <https://www.entsoe.eu/publications/Pages/default.aspx>

Commission européenne

- Études sur l'énergie, voir <https://ec.europa.eu/energy/en/studies>
- Rapports d'étude de marché, voir <https://ec.europa.eu/energy/en/data-analysis/market-analysis>

EPRS – voir <http://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/home.html>, y compris les documents comme:

- [Understanding electricity markets in the EU](#) (Comprendre les marchés de l'électricité dans l'Union), Erbach, Gregor, EPRS, novembre 2016
- [The cost of non-Europe in the single market for energy](#) (Le coût de la non-Europe dans le marché unique de l'énergie), Del Monte, Micaela, EPRS, 2013

Données de l'AIE - voir <http://www.iea.org/statistics/>

OCED – voir <http://www.oecd-ilibrary.org/> (inclut l'accès aux publications de l'AIE)

Pour contacter l'unité «Cycle politique», veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante: EPRS-PolicyCycle@ep.europa.eu

Manuscrit achevé en janvier 2017. Bruxelles, © Union européenne, 2017.

Les opinions exprimées dans le présent document relèvent de la seule responsabilité de son ou de ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

www.europarl.europa.eu/thinktank (Internet) – www.eptthinktank.eu (blog) – www.eprs.sso.ep.parl.union.eu (Intranet)